AVIS AU MINISTRE

DE

L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

CONCERNANT

- les médicaments génériques
- les modifications administratives

POUR LA MISE À JOUR DES LISTES DES MÉDICAMENTS du 15 novembre 2017

Date de transmission au ministre de la Santé et des Services sociaux : 13 octobre 2017



13 octobre 2017

TABLE DES MATIÈRES

1		.UATION DES DEMANDES D'INSCRIPTION DES PRODUITS GENERIQUES FISOURCES	1
	1.1	RECOMMANDATIONS	1
2		TISTIQUES SUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS POUR LA MISE À JOUR DES LISTES RANT EN VIGUEUR LE 15 NOVEMBRE 2017	2
3		RES CORRECTIONS ET MODIFICATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE	
	3.1	LES AUTRES MODIFICATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE	4
4	PRO	GRAMMES SPÉCIAUX	5
	4.1	PROGRAMME D'ACCÈS UNIVERSEL À LA PILULE ABORTIVE	5
ANI	NEXE I	: TABLEAU DES AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN ET EN SERVICES SOCIAUX POUR LA MISE À JOUR DES LISTE MÉDICAMENTS	

1 ÉVALUATION DES DEMANDES D'INSCRIPTION DES PRODUITS GÉNÉRIQUES MULTISOURCES

Dans le cadre de la mise à jour des listes des médicaments prévue en novembre 2017, les fabricants avaient l'opportunité d'effectuer des demandes d'inscription de produits génériques multisources du 1er juillet 2017 au 1er septembre 2017. Au terme de cette période, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) a évalué des demandes concernant l'inscription de 34 produits (dénomination commune/forme/teneur).

1.1 RECOMMANDATIONS

L'INESSS recommande au ministre d'accepter les recommandations, conformément à l'annexe I.

2 STATISTIQUES SUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS POUR LA MISE À JOUR DES LISTES ENTRANT EN VIGUEUR LE 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de produits - par recommandation

(Note : Dans ce tableau, un produit correspond à une dénomination commune, une forme et une teneur pour un fabricant donné.)

RÉSULTAT DES TRAVAUX	Novembre 2017			
	RÉGIME GÉNÉRAL ÉTABLISSEMENTS			
Recommandations quant à l'inscription				
Nouveaux produits / nouvelles indications	Nombre	Répartition	Nombre	Répartition
Recommandation d'inscription	34	100,0%	33	100,0 %
Section régulière	20	58,8%	23	69,7 %
Médicament d'exception	14	41,2%	10	30,3 %
Ajout indication (RGAM) / critère reconnu (Étab)	0	0,0%	0	0,0 %
Recommandation d'inscription - Avec conditions	0	0,0%	0	0,0 %
Section régulière	0	0,0%	0	0,0 %
Médicament d'exception	0	0,0%	0	0,0 %
Ajout indication (RGAM) / critère reconnu (Étab)	0	0,0%	0	0,0 %
Recommandation de refus	0	0,0%	0	0,0 %
Valeur thérapeutique	0	0,0%	0	0,0 %
Autre	0	0,0%	0	0,0 %
Ajout indication (RGAM) / critère reconnu (Étab)	0	0,0%	0	0,0 %
Recommandation de refus - Avec conditions	0	0,0%	0	0,0 %
Refus	0	0,0%	0	0,0 %
Ajout indication (RGAM) / critère reconnu (Étab)	0	0,0%	0	0,0 %
Autre	0	0,0%	0	0,0 %
Demande retirée par le fabricant	0	0,0%	0	0,0 %
Dossiers dont l'étude demeurait en cours		0,0%	0	0,0 %
Exemption de l'application de la méthode du PPB		0,0%	S.0	S.0
Acceptée		0,0%	S.0	S.0
Refusée		0,0%	S.0	\$.0
Sous-total	34	100,0 %	33	100,0 %
Réévaluations - médicaments d'exception	Nombre	Répartition	Nombre	Répartition
Transfert comme médicaments d'exception	0	0,0%	0	0,0%
Transfert comme médicaments d'exception - Avec conditions	0	0,0%	0	0,0%
Transfert à la section régulière	0	0,0%	0	0,0%
Transfert à la section régulière refusé	0	0,0%	0	0,0%
Modifications indications (RGAM) / critère reconnu (Étab)	0	0,0%	0	0,0%
Acceptées	0	0,0%	0	0,0%
Refusées	0	0,0%	0	0,0%
Modifications indications (RGAM) / critère reconnu (Étab) -		0.00	_	0.00/
Avec conditions	0	0,0%	0	0,0%
Acceptées	0	0,0%	0	0,0%
Refusées	0	0,0%	0	0,0%
Recommandation de retrait	0	0,0%	0	0,0%
Recommandation de retrait d'une indication reconnue	0	0,0%	0	0,0%
Maintien du statut	0	0,0%	0	0,0%
Sous-total	0	0,0 %	0	0,0 %
TOTAL	34	100,0 %	33	100,0 %

N.B. Un dossier peut faire l'objet de plus d'une décision.

Nombre de dossiers - par type de dossier

(Note : Dans ce tableau, un dossier correspond à une dénomination commune pour une indication donnée) et pour un fabricant donné. Chaque dossier peut contenir plusieurs produits, formes et teneurs.)

Dossiers	Novembre 2017
Génériques	34
Incomplets	11
Total	45

3 AUTRES CORRECTIONS ET MODIFICATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

3.1 LES AUTRES MODIFICATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Les autres modifications de nature administrative excluent les corrections prévues à l'article 60.2 de la Loi sur l'assurance médicaments qui sont sous la responsabilité de la RAMQ. Les changements de nature administrative du présent avis nécessitent la signature du ministre. Les fiches de 11 produits seront modifiées pour la mise à jour du 15 novembre 2017. Elles peuvent comprendre les modifications suivantes:

- Changement à la dénomination commune
- Changement à la forme
- Changement à la teneur
- Changement au NPR/PR
- Changement au code de programme
- Changement de l'unité (exemple : ml, mcg, etc)
- UE (unique et essentiel)
- Changement de la quantité d'un format
- Ajout d'un format (si le prix unitaire reste le même que le format existant)
- Changement de l'indicateur d'indivisibilité

4 PROGRAMMES SPÉCIAUX

4.1 PROGRAMME D'ACCÈS UNIVERSEL À LA PILULE ABORTIVE

Recommandation

L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) recommande au ministre d'ajouter les comprimés et les suppositoires de dimenhydrinate, aux teneurs de 50 mg et 100 mg, au programme d'accès universel qu'il compte mettre en place pour Myfegymiso^{MC} et qui sera administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Cet avis fait suite à une demande du Ministre de la Santé et des Services sociaux, qui compte mettre en place le programme d'accès universel pour la pilule abortive, adressée à l'INESSS afin que ce dernier évalue la pertinence de couvrir le dimenhydrinate. Ce programme permettrait notamment aux Québécoises de se procurer gratuitement la pilule abortive ainsi que certains médicaments associés à l'interruption volontaire de grossesse à l'aide de Mifegymiso^{MC}.

Mifegymiso^{MC} comprend un comprimé de 200 mg de mifépristone pour administration orale et quatre comprimés de 200 mcg de misoprostol pour administration buccale. Lors d'une interruption médicale de grossesse, la patiente doit prendre un comprimé de mifépristone, suivi 24 à 48 heures plus tard, de quatre comprimés de misoprostol. Des nausées et des vomissements surviennent fréquemment avec Mifegymiso^{MC}, principalement causés par le misoprostol. Ces effets indésirables peuvent être traités efficacement par des antiémétiques, notamment par la prise de dimenhydrinate (Costescu 2016).

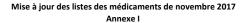
Le dimenhydrinate est efficace et sécuritaire par voie orale, rectale ou intramusculaire dans la prévention et le traitement des nausées et des vomissements de diverses origines. Une revue sommaire de la documentation scientifique n'a cependant pas permis d'identifier des données cliniques spécifiques à l'usage du dimenhydrinate dans le cadre de nausées et vomissements causés par la pilule abortive.

La posologie recommandée du dimenhydrinate par voie orale chez l'adulte est de 50 à 100 mg toutes les 4 heures au besoin (maximum de 400 mg par 24 heures) pour le comprimé régulier et de 100 mg aux 8 à 12 heures au besoin (maximum de 300 mg par 24 heures) pour le comprimé à action prolongée. Quant à la voie rectale, la posologie est de 50 à 100 mg toutes les 6 heures si besoin. En cas de contre-indication à l'administration par voies orale et rectale, notamment dans les cas graves de nausées ou de vomissements, l'utilisation du dimenhydrinate par voie parentérale peut être envisagée. Cette situation nécessite cependant une évaluation médicale pour une prise en charge optimale.

À la lumière de ce qui précède, l'ajout de la solution pour administration parentérale à ce programme n'est cependant pas jugé pertinent, et ce, afin d'inciter les femmes aux prises avec des symptômes graves à consulter un médecin pour s'assurer d'une prise en charge appropriée.

RÉFÉRENCE UTILISÉE

- Costescu D, Guilbert E, Bernardin J, et Coll. Medical Abortion. Society of Obstetricians and Gynecologists of Canada. J Obstet Gynaecol Can 2016;38(4):366-89.





Fabricant	Marque de commerce	Dénomination commune	Forme	Teneur	Recommandation
AA PHARMA	AA-Clozapine	clozapine	Co.	200 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
AA PHARMA	AA-Clozapine AA-Clozapine	clozapine	Co.	50 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
APOTEX	Apo-ASA LD	acétylsalicylique (acide)	Co. Ent.	81 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
APOTEX	Apo-Bosentan	bosentan	Co.	62,5 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments - Médicament d'exception
APOTEX	Apo-Bosentan	bosentan	Co.	125 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments - Médicament d'exception
APOTEX	Apo-Doxylamine/B6	doxylamine (succinate de)/pyridoxine (chlorhydrate de)	Co. L.A.		Avis d'inscription aux listes des médicaments
APOTEX	Apo-Erlotinib	erlotinib (chlorhydrate d')	Co.	100 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments - Médicament d'exception
APOTEX	Apo-Erlotinib	erlotinib (chlorhydrate d')	Co.	150 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments - Médicament d'exception
APOTEX	Apo-Phenytoin Sodium	phénytoïne sodique	Caps.	100 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
BIOMED	Bio-Bosentan	bosentan	Co.	125 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments - Médicament d'exception
BIOMED	Bio-Bosentan	bosentan	Co.	62,5 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments - Médicament d'exception
BIOMED	Bio-Gabapentin	gabapentine	Caps.	100 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
BIOMED	Bio-Gabapentin	gabapentine	Caps.	300 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
BIOMED	Bio-Gabapentin	gabapentine	Caps.	400 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
	•	5 ,	·	Ü	·
CELLCHEM	CCP-Anastrozole	anastrozole	Co.	1 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
CELLCHEM	CCP-Citalopram	citalopram (bromhydrate de)	Co.	20 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
CELLCHEM	CCP-Citalopram	citalopram (bromhydrate de)	Co.	40 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
CELLCHEM	CCP-Letrozole	létrozole	Co.	2,5 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
CELLCHEM	CCP-Ondansetron	ondansétron	Co.	4 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments - Médicament d'exception
CELLCHEM	CCP-Ondansetron	ondansétron	Co.	8 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments - Médicament d'exception
CELLCHEM	Comfilax	polyéthylène glycol	Pd. Orale	1 g/g	Avis d'inscription à la Liste du RGAM - Médicament d'exception / Avis d'inscription à la Liste Établissements
CELLCHEM	Sennalax	sennosides A & B	Co.	8,6 mg	Avis d'inscription à la Liste du RGAM - Médicament d'exception / Avis d'inscription à la Liste Établissements
CELLCHEM	Sennalax Forte	sennosides A & B	Co.	12 mg	Avis d'inscription à la Liste du RGAM - Médicament d'exception / Avis d'inscription à la Liste Établissements
GMP	Chlorhydrate de vancomycine pour injection	vancomycine (chlorhydrate de)	Pd. Perf. I.V.	1 g	Avis d'inscription aux listes des médicaments
GMP	Chlorhydrate de vancomycine pour injection	vancomycine (chlorhydrate de)	Pd. Perf. I.V.	500 mg	·
GIVIP	Chlornydrate de Vancomychie pour injection	vancomycine (chiomydrate de)	Pu. Peri. i.v.	500 Hig	Avis d'inscription aux listes des médicaments
MINT	Mint-Clonidine	clonidine (chlorhydrate de)	Co.	0,1 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
MINT	Mint-Clonidine	clonidine (chlorhydrate de)	Co.	0,2 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
DHWCCIENCE	pms-Doxylamine-Pyridoxine	doxylamine (succinate de)/pyridoxine (chlorhydrate de)	Co. L.A.	10 mg 10 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
PHIVISCIENCE	priis-boxylamine-Pyridoxine	doxylamine (succinate de)/pyridoxine (chlornydrate de)	CO. L.A.	10 Hig - 10 Hig	Avis a inscription aux listes des medicaments
PRO DOC	Pro-Cal-500	calcium (carbonate de)	Co.	500 mg	Avis d'inscription à la Liste du RGAM
RIVA	Riva-Senna	sennosides A & B	Co.	8,6 mg	Avis d'inscription à la Liste du RGAM - Médicament d'exception / Avis d'inscription à la Liste Établissements
CANDOZ	Dadin it Vitania - D2	vite vite D	Cal Orala	400 111/4	A six differentiation and the same day and discussions
SANDOZ	Pediavit Vitamine D3	vitamine D	Sol. Orale	400 UI/dose	Avis d'inscription aux listes des médicaments
SIVEM	Omeprazole-20	oméprazole (base ou magnésien)	Caps.	20 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments
TARO	Taro-Capecitabine	capécitabine	Co.	150 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments - Médicament d'exception
TARO	Taro-Capecitabine	capécitabine	Co.	500 mg	Avis d'inscription aux listes des médicaments - Médicament d'exception
-	,	•			,